



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un tampon d'assainissement nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera réduite à une seule file pour chaque sens avenue de Rosny vers l'intersection avec l'avenue du Rond Point en supprimant la file de gauche dans le sens Province-Paris et la file de gauche dans le sens Paris-Provence, sur 50 ml, du 12 février 2024 au 23 février 2024, entre 9h00 et 16h00 suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment ceux indiquant la modification des conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS – allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.







Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 12 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

